
Questions et commentaires

**Projet de développement d'un parc éolien à Matane
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric
par le Groupe Axor inc.**

Dossier 3211-12-101

Le 17 janvier 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE DU PROJET	1
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	1
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET	4
CHAPITRE 5 : APPROCHE PRIVILÉGIÉE – POPULATION LOCALE	6
CHAPITRE 7 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D’ATTÉNUATION	6
CHAPITRE 8 : SURVEILLANCE ET SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX	11
CHAPITRE 9 : BILAN GLOBAL DU PROJET	12
ANNEXES.....	12
ANNEXES.....	14

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Groupe Axor inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de développement d'un parc éolien à Matane.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

CHAPITRE 1 : MISE EN CONTEXTE DU PROJET

QC-1 De quelle manière le projet intègre-t-il les principes du développement durable?

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Section 2.2.2.1 Végétation (p. 12)

QC-2 Est-ce qu'une vérification terrain a été faite relativement aux peuplements forestiers cartographiés à la figure 7? De quelle année datent les renseignements présentés sur cette carte?

Section 2.2.2.1 Végétation – Peuplements forestiers exceptionnels (p. 12)

Les autorités gouvernementales responsables ont inventorié à ce jour 104 peuplements exceptionnels sur le territoire du Québec. La zone d'étude en serait exempte.

QC-3 Puisque la Direction de l'environnement forestier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ne dispose pas de connaissances sur tous les sites potentiels d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), il est recommandé que l'initiateur de projet porte une attention particulière à la présence de chêne rouge ou de populations de chêne rouge à proximité des sites d'implantation des éoliennes de même qu'à proximité

des chemins d'accès à construire. Dans le cas de la présence d'une population importante de chêne rouge (plus de 100 individus d'au moins 4 m de hauteur), il est recommandé d'appliquer des mesures d'atténuation et d'en aviser le MRNF.

Section 2.2.2.1 Végétation - Les plantes menacées ou vulnérables (p. 14)

À la page 15 de l'étude d'impact, il est précisé qu'une attention particulière a été accordée à la Valériane des tourbières et à l'Orchis à feuille ronde. Aucune des espèces visées n'a cependant été observée lors des visites sur les territoires visés.

QC-4 Fournir les détails de l'inventaire terrain : date, méthode de recherche, etc.

Section 2.2.2.2 Faune ichthyenne (p. 15)

Section 2.2.2.7 Habitats fauniques (p. 28)

Dans ces sections, il est fait mention des espèces de poissons les plus répandues dans la région du Bas-Saint-Laurent, de leur habitat et de leur période de fraie. Il est également mentionné que le Règlement sur les habitats fauniques ne s'applique que sur les terres du domaine de l'État et que, quoi qu'il en soit, aucun habitat d'intérêt faunique n'a été identifié sur le terrain.

Commentaire : Même si les habitats fauniques sur les terres privées ne sont pas protégés légalement par la Loi sur la conservation de la faune, le gouvernement a le pouvoir d'émettre des conditions de réalisation des projets qui visent à protéger ces habitats, s'il le juge approprié.

QC-5 Procéder à une étude de caractérisation adéquate et à jour de l'habitat du poisson pour les cours d'eau qui seront traversés par les chemins d'accès à construire ou à réaménager et par les lignes électriques souterraines. Fournir un rapport illustrant les points de traversée probables (identifiés à la page 93 du rapport) et précisant la période d'inventaire, la méthode utilisée, les critères d'évaluation et les résultats obtenus. Mentionner également s'il y a présence de frayères. Fournir des photos des sites potentiels de traversée.

QC-6 Selon les résultats obtenus lors de l'étude de caractérisation des traverses de cours d'eau, spécifier les méthodes d'atténuation ou de compensation qui seront appliquées, le cas échéant.

Section 2.2.2.5 Faune avienne (p. 23)

L'inventaire de la faune avienne lors de la migration automnale a été effectué du 5 au 9 septembre et du 26 au 2 octobre 2005.

QC-7 Justifier le choix de ces dates d'inventaire.

L'information acquise à l'automne 2005 sera complétée par un inventaire des migrateurs printaniers et un inventaire des oiseaux nicheurs.

QC-8 Décrire les protocoles qui seront utilisés pour ces inventaires (méthodes, nombre et emplacement des parcelles, habitats inventoriés, dates cibles, etc.). Fournir les rapports d'inventaire au MDDEP dès qu'ils seront disponibles. De plus, lors des inventaires en

2006, si la présence d'espèces rares ou en péril nichant dans l'aire d'étude est confirmée, Axor devra documenter leur répartition et identifier les sites d'éoliennes à risque pour ces espèces.

Idéalement, l'inventaire de la migration printanière devra s'étendre de la fin mars au début juin et le rapport devra préciser les méthodes employées, la période effectivement couverte, les points d'observation et les résultats recueillis, incluant le comportement des individus. Quant à l'inventaire des oiseaux nicheurs, il devra être réalisé au mois de juin selon un protocole reconnu par le Service canadien de la faune.

Commentaires :

Nous portons à votre attention le fait que la pie-grièche migratrice n'est pas un rapace comme indiqué dans l'étude d'impact à la page 24, mais bel et bien un passereau. De plus, la possibilité que la pie-grièche migratrice puisse nicher dans le secteur ne devrait pas être considérée (page 25 de l'étude d'impact et tableau 2 de l'annexe C). Le Service canadien de la faune ne détient aucune preuve de nidification de cette espèce dans l'ensemble de la province depuis 10 ans.

Nous suggérons également d'enlever de la liste des espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude et possédant un statut particulier au Québec (tableau 2), le bruant de Nelson qui niche dans les marais salés et non à l'intérieur des terres, de même que le bruant sauterelle et le troglodyte à bec court car, la zone d'étude se trouve bien loin à l'extérieur de leurs aires de nidification. Par ailleurs, on ne retrouve pas d'habitat potentiel pour ces espèces dans la zone d'étude.

Section 2.2.2.6 Chiroptères (p. 26)

Aucun inventaire des chiroptères n'a été effectué dans la zone d'étude. Il est pourtant nécessaire de documenter les corridors des espèces migratrices qui sont d'ailleurs des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

QC-9 Procéder à des inventaires en tenant compte de la période d'automne qui est la plus propice pour ce type de recensement. De plus, les chauves-souris non migratrices se dirigent vers leurs lieux d'hibernation et sont susceptibles de se concentrer sur certaines voies de déplacement.

Commentaire : Les inventaires devraient préférablement avoir lieu entre le début du mois d'août et la mi-octobre. Un inventaire estival complémentaire (mi-juin) permettrait d'obtenir un meilleur portrait de l'utilisation de la zone d'étude par les espèces qui utilisent le territoire l'été.

Section 2.2.3 Aménagement du territoire (p. 30)

QC-10 Le projet doit être conforme non pas aux plans d'urbanisme mais bien à la réglementation municipale. La preuve de cette conformité est exigée pour l'obtention du certificat d'autorisation. De plus, comme il s'agit d'un projet de parc éolien, celui-ci doit être conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) établi à cet effet par la municipalité régionale de comté (MRC) de Matane. Prendre note que ce règlement a été

modifié et entrera en vigueur sous peu. Axor doit s'assurer que son projet sera conforme à la dernière version du RCI. Présenter celle-ci si disponible.

Section 2.2.3.7 Utilisation du territoire (p. 43)

QC-11 Discuter de l'utilisation et des activités traditionnelles potentiellement pratiquées dans la région par les communautés autochtones. Tenir compte des négociations liées à la revendication territoriale globale des nations autochtones locales ou régionales.

Section 2.2.3.13 Paysages (p. 55) et annexe B

QC-12 Justifier le choix des points sensibles et détailler la méthode utilisée pour procéder aux simulations visuelles (démarche générale, logiciels, etc.). Préciser la date de prise de ces photos.

QC-13 Puisque les éoliennes seront potentiellement visibles du fleuve, l'étude devrait analyser les impacts visuels en regard des croisiéristes.

Section 2.2.3.14 Environnement sonore (p. 59)

Une caractérisation de l'environnement sonore de la zone d'étude a été effectuée afin d'établir le niveau de référence qui permettra une analyse de l'impact sonore du projet.

QC-14 Axor est-il en mesure de nous confirmer que parmi les points d'évaluation sélectionnés, on retrouve les points les plus susceptibles d'être exposés aux bruits du parc éolien? Justifier la réponse.

Section 2.2.3.9 Tourisme et activités récréatives – Parc éolien Le Nordais (p. 54)

QC-15 Décrire les installations d'accueil pour les touristes, présenter des statistiques de fréquentation, etc.

Section 2.2.3.15 Cadre réglementaire (p. 63, tableau 2.27)

QC-16 Le tableau 2.27 devrait également indiquer que le prélèvement de sable, de gravier et de pierre requiert l'obtention, auprès du MDDEP, d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

QC-17 Parmi les neuf possibilités de types d'éoliennes présentés à l'étude d'impact, quel est le ou les scénarios les plus probables quant à la puissance réelle des éoliennes que Axor prévoit implanter à Matane?

QC-18 Quelles sera la distance minimale entre les éoliennes?

QC-19 Axor peut-il fournir une description sommaire des études de vent réalisées pour évaluer le potentiel éolien du site d'implantation du projet et une description sommaire des

épisodes de pluie verglaçante et de givre susceptibles de se produire dans la zone d'implantation? Discuter l'effet du givre et du verglas sur le fonctionnement des éoliennes.

QC-20 Quel est le facteur d'utilisation prévu et le facteur de disponibilité du parc éolien?

QC-21 Décrire sommairement les travaux requis pour le raccordement et le renforcement du réseau de transport, le cas échéant.

QC-22 Décrire et illustrer (plan ou carte) :

- le poste élévateur (bâtiment, transformateur, séparateur eau-huile, bac de rétention, entreposage des matières dangereuses résiduelles, etc.);
- la ligne de raccordement (tension, longueur prévue);
- les traverses de cours d'eau pour les fils électriques souterrains.

QC-23 Préciser :

- le mode de gestion des déblais et remblais (ordre de grandeur des volumes, provenance, transport, entreposage, disposition);
- le mode de gestion des débris ligneux et des autres matières résiduelles (déchets domestiques et de construction, etc.) au cours des phases de construction et de démantèlement;
- les modalités d'entretien des éoliennes et du poste élévateur, la production et la gestion des matières dangereuses et autres matières résiduelles (quantité, type de déchets, etc.) au cours de la phase d'exploitation.

Commentaire : L'entreposage des matières dangereuses résiduelles devra être conforme au Règlement sur les matières dangereuses.

QC-24 Les bacs de rétention sous les transformateurs seront-ils aménagés de façon à être à l'abri des intempéries de sorte à ne pas avoir à gérer l'eau et à l'éliminer? Sinon, avez-vous un programme de gestion des eaux accumulées?

QC-25 Combien de mats de mesure des vents sont présents dans l'aire d'étude et combien d'autres sont prévus? Préciser leur localisation sur une carte (au besoin, ajouter l'information sur une des cartes que vous présenterez en réponse à une autre question). S'agit-il de mats temporaires ou permanents? Quelle est la surface occupée par mat?

Section 3.2 Phase de construction (p. 71)

L'aménagement des éoliennes nécessite que l'on dispose d'une superficie suffisamment grande pour assurer l'entreposage des composantes avant leur montage, procéder à la mise en place temporaire des produits d'excavation et permettre la manœuvrabilité des équipements nécessaires à la construction du nouveau parc éolien. Ces superficies sont d'environ 8 500 m².

QC-26 Est-il possible de diminuer la superficie requise en procédant, par exemple, au montage des pales une par une et en utilisant l'espace rendu disponible par les chemins d'accès?

Section 3.4 Phase de démantèlement (p. 73)

QC-27 Préciser les points suivants :

- le temps de vie utile moyen d'une éolienne;
- le délai de démantèlement complet et de remise en état du site à la suite de l'arrêt définitif de la production d'énergie;
- le mode de disposition des composantes démantelées.

QC-28 Est-ce que Axor prévoit mettre en place un fonds ou toute autre garantie financière pour couvrir les travaux de démantèlement prévus à la fin de la durée de la phase d'exploitation du parc éolien?

Section 3.5 Échéancier (p. 74)

Commentaire : L'échéancier de réalisation du projet semble plutôt optimiste compte tenu que celui-ci est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du MDDEP.

QC-29 Détailler le calendrier de réalisation du projet, notamment les principaux travaux prévus.

CHAPITRE 5 : APPROCHE PRIVILÉGIÉE – POPULATION LOCALE

QC-30 Quel est le plan de communication que Axor entend mettre en œuvre relativement au projet ? Préciser les modes de consultations, le calendrier, les publics visés et toute autre information pertinente.

CHAPITRE 7 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Section 7.1.4 Qualité des eaux souterraines et de l'eau potable (p. 97)

À cette section, il est mentionné que les quelques puits résidentiels (moins d'une dizaine) présents dans le secteur des aménagements sont tous situés à plus de 100 m des aires d'intervention du projet (figure 2, annexe A). Sur cette figure, aucun puits résidentiel n'est illustré dans la zone d'étude.

QC-31 Présenter une carte sur laquelle paraissent clairement les bâtiments, les éoliennes présentes et les éoliennes à construire.

QC-32 À la page 8 de l'étude d'impact, il est mentionné que la rivière Blanche constitue la source d'eau potable pour le village de Saint-Ulric. Est-ce aussi le cas pour toutes les

résidences faisant partie du futur site éolien (maisons situées à l'extérieur du noyau villageois)? Si non, ajouter les puits d'eau potable à la carte demandée à la question précédente. Mentionner les périmètres de protection applicables et les impacts potentiels du projet sur l'approvisionnement en eau.

QC-33 Si les résidences sont approvisionnées par des puits, documenter aussi le contexte hydrogéologique du secteur : classification des eaux souterraines, qualité physico-chimique des eaux souterraines, identification des formations aquifères, direction de l'écoulement.

Section 7.2.1.1 Territoire agricole (p. 101)

Section 7.2.2.3 Territoire forestier (p. 107)

QC-34 Préciser le type de drainage des terres agricoles où seront implantées les composantes du parc (souterrain ou de surface) et évaluer l'impact du projet sur celui-ci.

QC-35 Quels sont les travaux prévus par Axor afin que les superficies soient remises dans un état propre à leur réutilisation agricole (p. 101) ou leur permettant de retrouver leur vocation forestière (p. 107)?

Section 7.2.3.4 Les érablières à potentiel acéricole (p. 108)

Le territoire à l'étude comporterait douze regroupements forestiers à potentiel acéricole et trois érablières exploitées commercialement (p. 44). D'après les tableaux 7.9 et 7.11 (p. 104 et 106), deux éoliennes (N^{os} 30 et 31, annexe A, figure 6) et 160 m de chemins d'accès y seront construits. Les éoliennes requièrent le déboisement d'une superficie totalisant 17 000 m² et les chemins d'accès 1 200 m². L'emprise permanente requise pour les éoliennes sera de 200 m².

QC-36 Est-ce que ces érablières sont présentement exploitées?

QC-37 Dans l'éventualité où ces sites d'implantation seraient retenus, avez-vous considéré des solutions alternatives de localisation qui ne viendraient pas en conflit avec cet élément très valorisé par le milieu et qui fait partie d'une zone de protection selon le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent?

Section 7.2.4.1 Faune avienne - Impacts prévus en phase de construction (p. 109)

Le dérangement occasionné par les bruits de construction et par la présence humaine aura un impact local et temporaire, en plus d'avoir lieu en dehors de la période de nidification.

QC-38 De façon générale, la période de nidification présentement retenue par le MDDEP est celle comprise entre le 1^{er} mai et le 15 août pour les projets prévus dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

La déforestation liée à l'aménagement de nouveaux chemins se limitera à environ 11 km puisqu'un réseau intéressant se trouve déjà en place (p. 109). À la page 104, au tableau 7.9, il est plutôt précisé que la longueur des chemins d'accès requérant du déboisement est de 4 420 m (4,42 km).

QC-39 Qu'en est-il exactement?

Section 7.2.4.2 Faune avienne - Impacts prévus en phase d'exploitation (p. 112)

Pour le faune avienne, l'étude d'impact stipule « ...qu'il n'existe aucune mortalité connue à ce jour en marge de l'exploitation du parc éolien Le Nordais ».

QC-40 Décrire le protocole d'inventaire utilisé pour le suivi de la mortalité avienne pour le parc éolien Le Nordais.

QC-41 Axor contactera Transport Canada afin de déterminer si des balises lumineuses seront requises afin d'assurer la sécurité du transport aérien. Préciser si certains types de balises ont un effet sur le taux de collision des oiseaux avec les éoliennes. Si cela s'avère possible, Axor entend-elle utiliser ces balises?

Commentaires :

L'étude d'impact fait part des dangers d'électrocution pour la faune avienne pouvant entrer en contact avec les lignes à haute tension du parc (p. 110). En fait, les lignes électriques constituent davantage un risque en tant qu'obstacles physiques pour les oiseaux et les chauves-souris qui sont susceptibles d'entrer en collision avec elles.

Le suivi rigoureux des activités de la faune avienne en phase d'exploitation ne constitue pas une mesure d'atténuation. Il permet plutôt de vérifier la validité de l'évaluation de l'impact (tableau 7.14, p. 112).

QC-42 En quoi est-ce que l'entretien des bordures de chemins constitue une mesure d'atténuation des impacts sur l'avifaune en phase d'exploitation (tableau 7.14, p. 112)?

QC-43 En quoi est-ce qu'un suivi rigoureux des activités de la faune aviaire après le démantèlement (tableau 7.15, p. 113) constitue une mesure d'atténuation? Expliquer l'objectif poursuivi.

Section 7.2.7.1 Herpétofaune – Phase de construction (p. 119)

QC-44 Détailler davantage vos intentions quant à la création d'habitats utilisables par l'herpétofaune comme mesure d'atténuation particulière, telle que suggérée au tableau 7.20.

Section 7.2.8.2 Chauves-souris – Phase d'exploitation (p. 122)

Le tableau 7.22 indique que l'appréciation globale de l'impact du projet en phase d'exploitation est moyenne et que l'impact résiduel est faible.

QC-45 Le suivi de la mortalité ne constitue pas une méthode d'atténuation. Justifier votre évaluation de l'impact résiduel.

Section 7.3.1 Profil socioéconomique (p. 123)

Dans l'étude d'impact, il est mentionné : « Avec une intensité de l'impact jugée moyenne et une valeur très grande attribuée à la composante « économie », le volet « construction » du projet aura un impact positif moyen en matière de création d'emplois et de retombées économiques pour le milieu régional ».

QC-46 Quelle est la nature de la dizaine d'emplois en phase d'exploitation?

QC-47 L'étude d'impact doit préciser comment l'initiateur pourra maximiser les retombées économiques dans la MRC de Matane et dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en termes d'emplois et d'investissements.

QC-48 Présenter, sous forme de tableau, les différentes compensations monétaires offertes aux propriétaires fonciers faisant partie du parc éolien selon les phases du projet (avant-projet, construction, exploitation, démantèlement).

QC-49 Fournir une estimation des sommes totales qui seront versées aux propriétaires, municipalités, etc.

Section 7.3.3 Infrastructures, services communautaires et services institutionnels

D'après l'étude d'impact, les infrastructures ne seront pas ou peu touchées.

QC-50 Le passage des convois routiers en phase de construction risque d'affecter l'état des routes municipales. À cet effet, Axor prévoit-il un dédommagement à la municipalité?

QC-51 Selon les scénarios possibles, quelle sera la logistique de transport (lieux d'arrivée des composantes, entreposage, routes empruntées)?

Commentaire : Axor est invité à consulter le ministère des Transports du Québec afin d'établir son plan de transport routier final.

Section 7.3.4 Archéologie (p. 129)

Un inventaire sera réalisé avant le début des travaux afin de statuer sur les surfaces à fort et à moyen potentiels archéologiques que le projet pourrait affecter.

QC-52 Le patrimoine archéologique et culturel est encadré par la Loi sur les biens culturels du Québec (L.R.Q., chapitre B-4, 2004). Référez à cette loi et mentionnez les obligations d'Axor. Notez que les sondages et les fouilles doivent être réalisés par un professionnel compétent et selon un protocole reconnu.

Section 7.3.6.1 Climat sonore – Impacts prévus en phase de construction (p. 135)

Section 7.3.6.3 Climat sonore – Impacts prévus en phase de démantèlement (p. 139)

D'après l'étude d'impact, lors de ces deux phases du projet, l'impact du niveau sonore aux points sensibles et aux résidences est considéré moyen en raison de la distance, de la durée et de l'étendue. Aucune donnée ne justifie l'évaluation de l'importance de l'impact.

QC-53 Détailler l'évaluation de l'impact sonore prévu lors des phases de construction et de démantèlement. Comparer ces niveaux de bruit aux objectifs du MDDEP (voir annexe 1).

Section 7.3.6.2 Climat sonore – Impacts prévus en phase d'exploitation (p. 135)

QC-54 Selon leurs caractéristiques, les éoliennes ont des courbes différentes du niveau de bruit perçu en fonction de la distance. Présenter ces courbes pour les types d'éoliennes les plus susceptibles d'être utilisées pour la réalisation de ce projet.

QC-55 Discuter de l'émission d'infrasons par les éoliennes.

QC-56 L'étude d'impact doit préciser, preuve à l'appui, s'il y a des endroits qui subiront un impact sonore cumulatif provenant du parc éolien Le Nordais. Par exemple, les éoliennes n^{os} 42, 43 et 53 sont situées tout près d'éoliennes existantes.

QC-57 À moins d'en justifier le retrait, ajouter les points P-6, P-7 et P-8 à ceux utilisés pour les évaluations.

Les niveaux de pression sonore aux points récepteurs retenus ont été évalués pour un scénario qui, selon l'étude d'impact (p. 137), n'arrivera pas.

QC-58 Préciser les scénarios qui sont les plus probables et évaluer les niveaux sonores correspondants pour les points les plus susceptibles d'être exposés aux bruits du parc éolien.

QC-59 Pour ces mêmes scénarios, présenter la carte des isocontours, par tranche de 5 dB(A), à partir des sites d'implantation des éoliennes jusqu'à l'atteinte des 40 dB(A). Les résidences doivent apparaître clairement sur cette carte. Tenir compte des éoliennes déjà présentes.

Section 7.3.8 Les interférences électromagnétiques (p. 143)

QC-60 Tenir compte des commentaires et répondre aux questions de la Société Radio-Canada qui sont présentés dans leur intégralité à l'annexe 2.

Section 7.4 Impacts cumulatifs (p. 145)

Commentaire : Les impacts cumulatifs peuvent se définir comme suit : résultat d'une combinaison d'impacts générés, dans le temps et l'espace, par un même projet ou par plusieurs projets. L'évaluation de ces impacts requiert d'envisager les impacts sur une plus grande échelle spatiale et temporelle. Par exemple, un projet dont les impacts, pris isolément, sont faibles mais qui occasionnent une détérioration plus importante de l'environnement due à l'addition avec les impacts de même nature engendrés par d'autres projets.

QC-61 Afin d'obtenir une vue d'ensemble des parcs éoliens de la région, fournir une carte localisant le parc éolien Le Nordais, le projet faisant l'objet de la présente étude et celui prévu à Baie-des-Sables. Si l'information est disponible, localiser également le site prévu pour le parc éolien de Saint-Ulric/Saint-Léandre (Northland Power).

QC-62 Les éléments présentés dans cette section ne permettent pas d'apprécier les impacts cumulatifs. L'étude d'impact doit être plus explicite.

Section 7.4.1 Impacts cumulatifs – Paysage (p. 145)

Dans l'étude d'impact, il est mentionné : « Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 220-2004 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC, que le promoteur a appliqué, est de nature à minimiser les impacts cumulatifs de tout projet éolien sur le paysage. Par ailleurs, l'expérience acquise par le Groupe AXOR inc. lors de la conception et de l'aménagement des parcs éoliens de Cap-Chat et de Matane l'a amené à développer dès le départ un projet qui puisse s'intégrer de façon optimale au cadre visuel du secteur considéré. »

QC-63 Expliquer en quoi le RCI de Matane et l'expérience d'Axor feront en sorte de minimiser les impacts cumulatifs des projets éoliens existants et à venir.

CHAPITRE 8 : SURVEILLANCE ET SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX

Section 8.2 En phase de développement et de construction (p. 148)

QC-64 Quels sont les éléments qui feront l'objet du programme de surveillance au cours de la période de construction (par exemple : niveau sonore, etc.)? Pour chacun de ces éléments, élaborer selon les indications mentionnées au chapitre 5 de la directive.

QC-65 Le programme de surveillance environnemental du climat sonore devrait prévoir des mesures afin de s'assurer que les objectifs du MDDEP relatifs aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction sont respectés (annexe 1).

QC-66 Est-ce qu'un moyen de communication est prévu pour que les riverains puissent s'informer ou faire entendre leurs doléances, le cas échéant?

Section 8.3.1 En phase d'exploitation (p. 149)

Un suivi environnemental sera effectué afin de vérifier la justesse des impacts réels liés à l'implantation du parc éolien dans la zone visée et de recueillir des informations qui pourraient servir à une meilleure intégration de prochains projets. Les aspects suivants feront l'objet d'un suivi : la faune aviaire et le climat sonore.

QC-67 D'autres éléments requièrent un suivi : la mortalité des chauves-souris, les effets sur les systèmes de télécommunication, le paysage, les retombées économiques régionales et québécoises ainsi que les rendements agricoles. Présenter un programme de suivi préliminaire pour chacun de ces éléments.

Section 8.3.1 En phase d'exploitation – Faune avienne (p. 149)

QC-68 Le programme préliminaire de suivi du comportement et de la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris doit préciser les méthodes envisagées, les périodes d'étude, la fréquence d'inventaires ainsi que la durée du suivi.

Section 8.3.2 En phase d'exploitation – Climat sonore (p. 149)

Le suivi du climat sonore s'effectuera de façon à caractériser l'environnement sonore à la suite de l'implantation du parc éolien. Ainsi, le niveau de bruit réel sera mesuré et comparé aux niveaux de bruit qui correspondent aux simulations.

QC-69 Le programme de suivi doit prévoir des mesures des niveaux sonores sous des conditions d'exploitation et de propagation sonore qui soient représentatives des impacts sonores les plus importants ainsi que des mesures d'atténuation ou de compensation, advenant des dépassements aux prévisions et aux critères. Les riverains du parc éolien pourraient aussi être invités à formuler à l'exploitant tout commentaire relatif au climat sonore perçue au cours de la phase d'exploitation.

QC-70 Le programme de suivi comportera-t-il des mesures des sons de basse fréquence?

CHAPITRE 9 : BILAN GLOBAL DU PROJET

Axor désire accroître sa production d'énergie électrique et profiter du fort potentiel de la région tout en bénéficiant de son actuel contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec.

QC-71 Est-ce à dire que le présent projet à l'étude ne requiert pas la signature d'un nouveau contrat avec Hydro-Québec? Clarifier cette situation.

QC-72 Axor doit-il respecter une échéance précise pour fournir ce nouvel apport d'électricité?

ANNEXES

Annexe A Cartographie du milieu

Il est difficile d'apprécier à sa juste valeur l'information contenue dans les cartes présentées dans l'étude d'impact en raison du fond de carte utilisé, de la quantité de paramètres qu'elles renferment et de l'échelle utilisée.

QC-73 Présenter de façon claire et explicite l'information contenue dans les figures 1 à 8 en employant un fond de carte et des symboles appropriés. Ne pas présenter en double celles pour lesquelles nous avons demandé des ajouts ou des modifications.

QC-74 Présenter une carte de l'hydrographie mettant en évidence les lacs et cours d'eau ainsi que leur bassin versant. Indiquer la zone d'étude, la limite du parc éolien et les éoliennes présentes et à construire. Indiquer les points de traverse des cours d'eau (chemins et lignes électriques).

QC-75 Présenter une photo aérienne récente du site en y localisant les lots et tous les équipements du parc. Utiliser une échelle appropriée.

Annexe B Simulations visuelles

Les photographies employées afin de procéder aux simulations visuelles semblent avoir été prises par temps couvert (ciel blanc ou gris) et parfois par temps particulièrement brumeux. Certaines photos ont également en premier plan des branches d'arbres ou d'arbustes.

QC-76 Quelle est la taille et la puissance des éoliennes représentées sur ces photographies? Les figures 14, 15, 19 et 23, entre autres, semblent présenter des éoliennes très rapprochées. Est-ce que les montages photographiques représentent la configuration du parc telle que présentée à l'annexe A?

QC-77 Localiser sur une carte l'emplacement des prises de vue.

QC-78 Présenter des photographies ayant une qualité permettant d'évaluer correctement l'impact visuel causé par la présence des éoliennes et numéroter les éoliennes représentées. Si d'autres points de vue sensibles sont identifiés, les ajouter.

Annexe C Rapport d'inventaire de l'avifaune lors de la migration automnale à Matane

QC-79 La figure 1 n'est pas assez précise. Localiser les zones d'échantillonnage, les virées et les stations d'écoute sur une carte à échelle appropriée, de préférence sur la base cartographique qui a été employée à l'annexe A. Notamment, devraient y être représentés les courbes de niveau, les limites de la zone d'étude et l'emplacement des éoliennes actuelles et prévues.

Commentaire : À la section 4.1.4 (Espèces en péril), page 11, le deuxième paragraphe cite les mentions d'espèces en péril dans la MRC de Matane telles que révélées par l'étude des populations d'oiseaux du Québec (ÉPOQ). Il faut préciser qu'ÉPOQ est une banque de données gérée par l'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO) qui enregistre depuis plusieurs décennies les observations d'oiseaux du Québec par les ornithologues amateurs. La section 4.1.4 ne précisant ni la saison, ni l'année, ni le site d'observation pour ces espèces, on ne peut déterminer si elles ont été vues en migration ou en période de nidification. Étant donné la grande taille de la MRC de Matane et l'absence de sites d'observation connus dans la zone d'étude, il est probable que ces espèces ont été observées hors de celle-ci. Les inventaires de 2006 permettront de faire la lumière sur la composition avienne de la zone d'étude.

Annexe J Exemple de contrat d'option pour l'utilisation des terres

QC-80 À la page 4 de l'annexe A (point 9), il est stipulé que « ... le propriétaire accorde au superficiaire les servitudes de vent, de soutien, de vue, ... , de transmission, ... ». Qu'est-ce que cela implique pour le propriétaire?

Original signé par :

Céline Dupont, M.Sc. Env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

ANNEXES

*Questions et commentaires
complémentaires*

**Projet de développement d'un parc éolien à Matane
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ulric
par le Groupe Axor inc.**

Dossier 3211-12-101

Le 30 janvier 2006

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES	1
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR	1
CHAPITRE 7 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION.....	2
DIVERS.....	2

QUESTIONS ET COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Section 2.2.2.1 Végétation (p. 11)

D'après l'étude d'impact : « Les autorités gouvernementales responsables ont inventorié à ce jour 104 peuplements exceptionnels sur le territoire du Québec. »

QC-81 En fait, ces peuplements de forêt exceptionnelle sont protégés légalement. Il faut donc les considérer comme tels.

Section 2.2.2.2 Faune ichthyenne (p. 15)

Commentaire : D'après Faune Québec, la ouananiche n'est pas une espèce présente dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Section 2.2.2.3 Faune terrestre (p. 18)

Commentaire : Faune Québec tient à préciser que le renard argenté correspond à une variation de couleur du renard roux et ne constitue pas une espèce à part.

Section 2.2.2.4 Herpétofaune (p. 22)

QC-82 Décrire la méthode d'inventaire utilisée pour l'herpétofaune ainsi que les résultats détaillés.

Section 2.2.2.7 Habitat faunique d'intérêt (p. 28)

L'étude d'impact précise qu'on ne retrouve pas d'habitats fauniques réglementés sur le territoire concerné puisque le projet se situe sur des terres privées. Or, d'après Faune Québec, le lit des cours d'eau navigables et ceux qui furent concédés après le 1^{er} juin 1884, sont de tenure publique.

QC-83 À moins d'un avis contraire, considérer que les cours d'eau de la zone d'étude constituent des habitats du poisson protégés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Section 2.2.3.13 Paysages (p. 55) et annexe B

QC-84 En complément à la QC-78 du document principal de questions et commentaires (17 janvier 2006) relativement aux points sensibles au niveau visuel, vous inspirer du Guide de référence pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet d'implantation de parc éolien du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (juin 2004).

CHAPITRE 7 : ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Section 7.3.1 Profil socioéconomique (p.123)

QC-85 Êtes-vous en mesure de fournir une estimation des emplois indirects et induits créés par le projet au cours des phases de construction et d'exploitation?

Section 7.1.2.2 Qualité des eaux de surface – Impacts prévus en phase d'exploitation (p. 94)

D'après l'étude, aucun impact n'est prévu sur cette composante du milieu durant la phase d'exploitation.

QC-86 Considérer les impacts potentiels engendrés par l'entretien des routes, des ponceaux et des fossés.

Section 7.2.2.1 Territoire forestier – Impacts en phase de construction

QC-87 Le bois récolté sera-t-il remis aux propriétaires fonciers? Est-ce que des dédommagements sont prévus, soit aux propriétaires fonciers ou à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées pour les pertes d'investissement reliées aux travaux sylvicoles réalisés sur les parcelles concernées.

DIVERS

QC-88 Le cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier présenté par Hydro-Québec dans le cadre de son deuxième appel d'offres constitue un outil de travail d'intérêt pour tout projet éolien. Est-ce que Axor prévoit s'en inspirer?

Original signé par :

Céline Dupont, M.Sc. Env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre